

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASES 202G** Participation et avenant à convention avec l'association Petits Frères des Pauvres - Association de Gestion des Etablissements (11e) pour la maison-relais de la rue de la Chine (20e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 et 15 novembre 2011 par laquelle Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention avec l'association Petits Frères des Pauvres-Association de gestion des établissements (11e), relative au financement de la maison-relais du 44-44 bis rue de la Chine (20e) ;

Vu la dite convention signée le 29 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose la signature d'un avenant à la convention du 29 novembre 2011 avec l'association Petits Frères des Pauvres-Association de gestion des établissements (11e) pour le financement de la maison-relais du 44-44 bis rue de la Chine (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 29 novembre 2011 avec l'association Petits Frères des Pauvres-Association de gestion des établissements dont le siège social est situé au 4 rue Léchevin (11e), fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de la maison-relais du 44-44 bis rue de la Chine (20e).

Article 2 : Une participation d'un montant de 40.737 € est attribuée à l'association Petits Frères des Pauvres-Association de gestion des établissements au titre de l'exercice 2012. Elle est allouée dans le cadre de l'avenant joint au présent délibéré.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.